

Date de dépôt : 14 octobre 2019

Rapport

de la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) chargée d'étudier la proposition de résolution de M^{mes} et MM. Jean Burgermeister, Caroline Marti, Jean Rossiaud, Katia Leonelli, Emmanuel Deonna, Christian Zaugg, Salika Wenger, Olivier Baud, Diego Esteban, Jean-Charles Rielle, Sylvain Thévoz, François Lefort, Pierre Vanek, Pierre Bayenet, Christian Dandrès, Léna Strasser, Pablo Cruchon, Jocelyne Haller, Youniss Mussa, Mathias Buschbeck, Paloma Tschudi, Alessandra Oriolo, Marjorie de Chastonay, Jean Batou, Salima Moyard, Isabelle Pasquier, Yves de Matteis : Soutenons les droits démocratiques du peuple kurde

Rapport de majorité de M. Jean Batou (page 1)

Rapport de minorité de M^{me} Céline Zuber-Roy (page 16)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jean Batou

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des Droits de l'Homme a étudié le projet de résolution en question lors de ses séances des 20 juin, 12, 19 et 26 septembre 2019, sous la présidence de M^{me} Céline Zuber-Roy.

Le procès-verbal de ces séances a été rédigé par M^{me} Virginie Moro.

Que ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Séance du 20 juin 2019 – Audition de M. Jean Burgermeister, auteur

M. Burgermeister indique que cette résolution a été déposée, le 8 avril 2019, par EAG, le PS et les Verts, en raison d'une actualité brûlante, soit une grève de la faim menée par des milliers de Kurdes à travers le monde et notamment par l'un d'eux à Genève. Une grève de la faim était aussi suivie dans les prisons turques, où des personnes sont incarcérées en raison de leur engagement en faveur de leurs droits, en particulier des Kurdes, membres ou sympathisants du HDP (Parti démocratique des peuples).

Entre-temps, cette grève de la faim a pris fin. Toutefois, le problème reste entier, à savoir l'emprisonnement de militant·e·s politiques et d'élu·e·s, ainsi que les dérives liberticides des autorités. Il semble donc opportun que la Suisse intervienne. Par ailleurs, la délivrance à des organisations kurdes des droits humains d'autorisations de tenir des rassemblements sur la place des Nations semble s'être heurtée à des tracasseries administratives. Or, il paraît opportun que ces organisations aient la possibilité de se rassembler, y compris, si elles en ressentent la nécessité, une fois par semaine, durant quelques semaines, d'autant plus qu'il s'agit de rassemblements statiques sans incidence sur la circulation.

Un député (EAG) demande, à propos des restrictions de manifester, si l'auteur en sait plus sur les motifs invoqués pour de telles tracasseries administratives. Il demande ce que l'on entend par prisonnier politique en Turquie et comment on peut distinguer un prisonnier politique d'un prisonnier de droit commun.

M. Burgermeister répond que le motif invoqué pour refuser tel ou tel rassemblement aurait été que ceux-ci durent trop longtemps ou sont trop fréquents. Aucune violence, aucune perturbation de l'ordre public, ni aucune dégradation n'a été constatée. Concernant la distinction entre prisonniers politiques et de droit commun, les chefs d'accusation posent souvent problème : sans preuve, tel prévenu sera accusé de « terrorisme », tel autre, pourtant élu·e, sera mis en accusation en raison de son activité politique. Selon lui, il y a des cas très clairs d'emprisonnement pour des raisons politiques.

Un député (UDC) indique qu'il a reçu une lettre expliquant qu'il y a des Kurdes au sein du gouvernement turc. Il demande quel est le fond du problème. Il demande s'il y a des discriminations concrètes.

M. Burgermeister informe que M. Demirtas, président du HDP, a été emprisonné. Il s'agit d'un problème historique apparu avec l'essor du nationalisme turc, au début du XX^e siècle, qui a voulu donner à l'Etat turc une forte homogénéité ethnique et culturelle. Le génocide arménien, reconnu

par les autorités genevoises, a été l'une de ses conséquences. De leur côté, les Kurdes ont leur propre langue, revendiquent une spécificité culturelle et vivent dans plusieurs Etats (Turquie, Iran, Irak et Syrie notamment). Leur organisation majoritaire en Turquie ne revendique plus un Etat indépendant, mais un confédéralisme démocratique, soit une forme d'autonomie au sein des Etats auxquels ils appartiennent, ce qui est exclu par les autorités d'Ankara.

Le même député (UDC) demande si la Ville de Genève a pris position sur cette question.

M. Burgermeister dit ne pas savoir. Différentes associations ont toutefois pris position à réitérées reprises dans le canton.

Un député (EAG) constate que le but de la résolution est d'apporter un soutien aux prisonniers politiques. Il demande si l'auditionné souhaite demander l'audition de M^{me} Leyla Güven en téléconférence, bien qu'il suppose que le gouvernement turc s'y opposerait.

M. Burgermeister est favorable à auditionner des Kurdes, victimes de la répression en Turquie même. Les représentants kurdes sont très demandeurs de liens à l'international pour faire valoir leurs revendications démocratiques. Il commencerait cependant par contacter le Centre kurde des droits de l'Homme à Genève (CKDH), qui saura répondre à de nombreuses questions et faire des propositions d'audition intéressantes.

Une députée (PLR) constate que la non-délivrance d'une autorisation de manifester s'applique à d'autres groupes et demande s'il s'agit de revendiquer un traitement de faveur particulier pour la communauté kurde.

M. Burgermeister répond qu'il ne faut pas faire de traitement différencié. Il admet que la question de la « monopolisation du terrain » puisse être discutée. Ce n'est pourtant pas la première fois que les Kurdes se rassemblent sur la place des Nations et ça n'a jamais posé de problème. La possibilité de tenir des rassemblements face aux organisations internationales doit être garantie, y compris dans la durée.

Suite de la discussion après le départ de l'auditionné :

Un député (EAG) observe que la police genevoise n'aime pas les manifestations sur la durée. Il semble qu'elle ait une politique restrictive, peut-être un peu trop. Il propose donc l'audition de la police pour comprendre sa politique en la matière. Une députée (PLR) propose d'en rester à la question des Kurdes. Un député (MCG) renvoie à la loi sur les manifestations. Il pense que l'audition de la police n'est pas nécessaire et

qu'il suffit de lui poser des questions par écrit. Un député (S) pense qu'il est important d'avoir des réponses sur la politique appliquée : quelles sont les bases des décisions ? Un député (UDC) relève qu'une invite de la résolution touche la question des autorisations. Il pense que les décisions sont liées à une appréciation subjective du Département.

Une députée (PLR) estime qu'il serait possible d'écrire à la police et de décider, le cas échéant, de l'auditionner. Pour un député (S), la procédure écrite est utile lorsque la commission a une question ciblée, ce qui n'est pas le cas ici. Il se demande si le Département, voire la commune, ne devrait pas être auditionné. Une députée (PLR) en déduit qu'il s'agit somme toute d'entendre les personnes qui délivrent les autorisations. Un député (UDC) note que la police donne un préavis, mais que c'est le Département qui décide, ce que confirme un autre député (MCG). Un député (S) conclut qu'il faut auditionner les personnes qui connaissent les tenants et aboutissants des autorisations de manifester.

Vote :

La présidente met aux voix l'audition de personnes du Département en lien avec la délivrance d'autorisations pour manifester sur le domaine public :

Oui : 9 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 1 MCG)

Non : 0

Abst. : 0

L'audition est acceptée par la commission.

Un député (EAG) propose l'audition du Directeur du Centre kurde des droits de l'Homme (CKDH). Une députée (PDC) indique qu'il répétera ce qui a déjà été entendu. Elle ne voit pas l'utilité de cette audition. Un député (S) relève que, si on présente un texte dans le domaine du handicap, on pourrait dire aussi que d'auditionner les associations actives dans le domaine du handicap revient à répéter ce que l'on sait déjà, mais il trouve intéressant de donner la parole aux acteurs.

Une députée (PLR) indique que ce qui l'intéresse, c'est la troisième invite. Y a-t-il un problème dans la délivrance des autorisations ou non ? Si c'est le cas, il faut faire autre chose qu'une résolution. Elle s'opposera donc aux autres auditions. Un député (EAG) pense qu'il est important d'auditionner le Centre kurde des droits de l'Homme, car, si on est saisi d'une résolution, il faut étayer son refus ou son acceptation. Le Département va donner sa version des faits, mais il est important d'avoir l'autre son de cloche. Un député (MCG) ne voit pas l'intérêt de cette audition, qui sort des

compétences cantonales. Un député (UDC) indique qu'il est intéressant de mieux comprendre le problème.

Une députée (PDC) a été sensible à l'argument selon lequel il faut entendre la position du Centre kurde des droits de l'Homme concernant leurs droits à Genève. Il est effectivement bien d'avoir la version de « l'autre côté », bien qu'elle ne voie pas ce qu'ils peuvent apporter au niveau genevois. La présidente (PLR) constate qu'en auditionnant la police, la commission pourra voir s'il y a un problème. Toutefois, elle n'interviendra pas pour dire qu'il faut agir dans le cas des Kurdes puisque, s'il y a un problème, cela doit être corrigé pour toutes les populations.

Vote :

La présidente met aux voix l'audition du centre kurde des droits de l'Homme :

Oui : 6 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PLR, 1 UDC)

Non : 2 (1 PLR, 1 MCG)

Abst. : 1 (1 PDC)

L'audition est acceptée.

Séance du 12 septembre :

1) Audition de M. Sébastien Grosdemange, juriste DSES

M. Grosdemange informe qu'il assume ses fonctions jusqu'à la fin du mois de septembre et sera ensuite secrétaire général en lien avec la sécurité auprès de M. Poggia. Il a hérité du domaine relatif à l'usage du domaine public et des manifestations. La place des Nations était utilisée par différentes associations ou organisations et le Département dit « oui » le plus possible aux demandes de rassemblement. Le Département accorde de l'importance à ce droit fondamental de manifester et essaie de le concrétiser au mieux. Le Département n'a pas à porter d'avis sur les messages portés par les manifestants, sauf si ceux-ci contreviennent aux lois.

Il constate cependant que le CKDH a occupé ses services depuis un certain nombre d'années. Il a été surpris par la phrase de la résolution évoquant un refus du « droit à se rassembler sur la place des Nations à la communauté kurde ». En 2014, 17 manifestations ont eu lieu sur la place des Nations en relation avec la problématique kurde ; en 2015, 16 ; en 2016, 19 ; en 2017, 20 ; et en 2018, 22.

En principe, les demandes doivent être faites 30 jours à l'avance. Après plusieurs avertissements, dès le 1^{er} janvier 2019, des émoluments ont été réclamés lorsque les demandes étaient émises après le délai de 30 jours. Pour 2019, il y a eu 15 autorisations délivrées pour la place des Nations, plus une pour aujourd'hui, soit 16 au total. Ainsi, durant ces dernières années, le nombre de manifestations sur la question kurde a augmenté et des rassemblements se sont produits à répétition sur la place des Nations.

M. Grosdemange précise que le CKDH a une dette importante envers le Département. Toutefois, ses manifestations sont tout de même acceptées et les autorisations délivrées. Il précise que les seules manifestations qui ont été refusées sont celles dont la demande est arrivée moins de 48 heures à l'avance, car c'est interdit par le règlement.

Un député (EAG) demande quel est ce règlement.

M. Grosdemange répond que c'est le règlement d'exécution de la loi sur les manifestations sur le domaine public.

Le même député (EAG) demande si ce règlement peut être modifié par le Conseil d'Etat.

M. Grosdemange dit que oui.

Le même député (EAG) demande si ce règlement fixe des émoluments pour toutes les manifestations.

M. Grosdemange répond que le principe d'un émolument est fixé dans la loi et détaillé par le règlement. Aucun émolument n'avait été prélevé avant 2019. Mais les collaborateurs du département travaillent dans des conditions difficiles, parce que peu de gens respectent les délais. Si bien qu'ils ont rendu les manifestants attentifs au fait qu'ils devaient respecter ce délai. Puis, ils ont introduit cet émolument. Le travail administratif n'est pas couvert par ce montant. Mais toutes les demandes qui ne respectent pas le délai sont taxées, et c'est aux organisateurs de prouver, le cas échéant, leur caractère urgent.

Un député (EAG) constate qu'il y a une différence entre un rassemblement sur la place des Nations et une manifestation de rue.

M. Grosdemange explique avoir rencontré un responsable kurde pour lui expliquer la position du Département sur le délai de 30 jours, notamment pour mobiliser la police. Il n'y a pas de caractère d'urgence pour un problème qui existe depuis longtemps. Il indique pouvoir extraire les données et statistiques des émoluments infligés ou « retirés ».

Un député (EAG) trouve que l'évaluation de l'urgence d'une manifestation est nécessairement arbitraire. Il estime que le Département pourrait montrer plus de souplesse pour un rassemblement sur la place des

Nations que pour une manifestation de rue, qui demande un service d'ordre plus conséquent.

M. Grosdemange constate qu'ils ont certes une marge d'appréciation. Il n'y a jamais d'émolument pour un stand d'information, car cela ne demande jamais de mobilisation policière.

Une députée (PLR) demande quels ont été les refus du Département.

M. Grosdemange répond que les seuls refus *stricto sensu* concernaient une demande avec moins de 48 heures de délai, et une autre demande qui a été rejetée en raison de la sécheresse et du risque d'incendie. Cela ne concernait pas la place des Nations.

Une députée (PLR) demande s'il y a eu un refus de manifester sur la place des Nations ces dernières années.

M. Grosdemange dit que ce n'est pas le cas à sa connaissance.

La même députée (PLR) relève qu'il y a donc une volonté du Département d'accepter les manifestations avec, le cas échéant, le paiement d'un émolument si la demande est tardive, soit moins de 30 jours à l'avance.

M. Grosdemange confirme. Il y a aussi une manière de jouer avec le Palais Wilson afin d'éviter que deux groupes qui ne s'entendent pas et qui veulent manifester puissent le faire dans deux endroits différents. Le Département joue également sur les horaires.

Une députée (PLR) indique que le règlement prévoit que l'émolument oscille entre 20 et 500 francs et demande comment ce montant est fixé.

M. Grosdemange répond que le tarif est dégressif en fonction du moment où intervient la demande. Le Département traite 1700 demandes par an, gérées par une seule assistante. Lui-même intervient quand il y a un gros enjeu, mais il n'a pas d'autres moyens. La police a également un centre de planification et d'organisation (ci-après : CPO) pour gérer les manifestations. Mais il a un petit effectif.

Un député (S) constate que toute demande de manifestation politique sur le canton passe en premier lieu par ce service et demande quel est son cheminement administratif.

M. Grosdemange indique qu'il y a des compétences concurrentes entre canton et communes. Pour le canton, le CPO et le Département collectent cette information. Ensuite, le CPO prend le *lead* opérationnel en vérifiant les modalités avec l'organisateur. La police vérifie les horaires et la disponibilité de la place des Nations – « le premier arrivé est le premier servi ». Le CPO vérifie la demande. Si elle est sensible, elle revient vers lui, puis vers le magistrat. Ensuite, elle redescend au CPO, composé de plusieurs brigades –

une évaluation du risque est faite. Le feu vert donné, la police délivre un préavis au Département, qui prend la décision. Quand il y a un émolument, c'est lui qui se positionne. L'assistante vérifie le préavis et fait un projet de décision, qu'il vérifie. La décision est ensuite communiquée, souvent par mail, pour gagner du temps. Le travail en amont d'une décision est important. L'émolument ne vise pas à couvrir l'activité de l'Etat. Il vise à ce que les gens fassent un effort pour ne pas faire travailler le Département dans l'urgence.

Le même député (S) demande si l'émolument est d'office exigé quand la demande est hors délai, et si la décision finale est, le cas échéant, modifiée en cas de contestation.

M. Grosdemange dit être soucieux de prendre une décision en possession de tous les éléments. Quand une demande arrive hors délai, un mail est envoyé à l'organisateur en lui demandant de justifier le caractère urgent de sa manifestation. C'est sur cette base qu'il rend la partie de la décision relative à l'émolument. Le droit d'être entendu est donc exercé avant qu'il n'apprécie le caractère urgent de la demande et rende sa décision.

Le même député (S) a compris que l'émolument et son montant dépendent de la date de la sollicitation et du caractère urgent de la manifestation. Il demande s'il prend en compte les ressources exigées de l'Etat.

M. Grosdemange répond que tous les éléments sont pris en compte. L'émolument ne concerne que l'activité de l'Etat pour délivrer l'autorisation. Le fait de mobiliser la police et de générer des heures supplémentaires est un autre problème.

Le même député (S) conclut que, soit le système est trop lourd, soit les moyens alloués sont trop faibles.

Un député (MCG) salue le travail de ce service. Il a participé à la manifestation organisée par le Falun Gong et a observé son déroulement. Il demande comment se passe l'organisation de ce genre de manifestations pacifiques, qui ne semblent pas poser de problème.

M. Grosdemange indique que ce qui s'est passé pour le Cameroun est une exception à Genève et qu'il en est heureux. La plupart des manifestations sont pacifiques. Le problème, c'est que l'on juge la police sur ses échecs. Il a identifié des cas où il se demande si la police est même nécessaire. Le problème est qu'il y a un conflit de compétences entre le politique et l'opérationnel. Il faut donc une bonne intelligence et un état-major policier ouvert. Il conclut que l'émolument doit amener un peu d'ordre. À terme, il souhaite que la présence policière puisse être allégée.

2) Audition de M. Mehmet Ikhan et de M. Ramazan Baytar, du Centre kurde des droits de l'Homme.

M. Baytar indique être le président et le porte-parole du Centre kurde des droits de l'Homme (CKDH), basé à Genève depuis l'année 2000. Il s'occupe principalement des questions politiques, des activités culturelles, des relations avec la communauté suisse et des manifestations. Il indique se sentir Genevois, même s'il ne l'est pas officiellement. Il est confronté à la problématique des autorisations de manifestation, puisque c'est lui qui s'occupe en fait des demandes. Il comprend qu'il y ait des limitations, mais il les trouve parfois exagérées. Le CKDH prête une assistance morale aux civils victimes de persécutions, aux réfugié·e·s, aux victimes de guerre, pour que leurs droits soient reconnus et respectés. Dans ce but, il travaille en collaboration avec les autres organisations humanitaires, notamment à Genève. Il s'intéresse au Kurdistan syrien, iranien et turc. Il participe aussi à la commission des droits humains de l'ONU.

M. Ikhan rappelle le contexte récent du conflit : la guerre entre la Turquie et la Syrie, depuis 2013. Le système défendu par les Kurdes proches du PKK (Parti des travailleurs du Kurdistan) est analogue au fédéralisme suisse. Suite aux élections et à l'émergence du HDP en Turquie, son gouvernement a mis fin aux pourparlers de paix avec les Kurdes et a lancé une guerre contre le PKK. Actuellement, il y a 250 000 prisonniers civils en Turquie, dont 150 000 pour des raisons politiques. Il est prévu que 88 prisons supplémentaires soient construites. En 2018, la CEDH a condamné la Turquie pour violation des droits fondamentaux à l'égard des ONG et des organisations de la société civile. Pas moins de 142 condamnations ont été prononcées par cette Cour. Dans les villes, des barrages peuvent être établis pendant des semaines pour en interdire l'entrée. Il relève les problèmes en matière d'élections, de procédures judiciaires, de personnes démisées de leurs fonctions, etc. Tout opposant au pouvoir en place, quel que soit son parti, quelle que soit son origine, kurde ou non, peut être victime de répression. Le 17 septembre, un rapport du Haut-commissariat aux droits de l'Homme sera rendu sur une ville du nord de la Syrie que les Turcs ont envahie.

Un député (EAG) relève que le Parlement n'est pas aussi bien informé sur ce qui se passe en Turquie, mais que tout le monde devrait avoir de bonnes raisons de s'inquiéter. De nombreux éléments ont été publiés par la presse sur la répression en cours. Il demande comment la communauté kurde de Genève ressent ces développements. Il a cru comprendre, concernant son inquiétude quant au droit de manifester, que le Département souhaite pouvoir recevoir les demandes bien à l'avance. Il demande s'ils ont l'impression de faire l'objet d'une incompréhension de la part des autorités.

M. Baytar répond que toute sa famille est au pays. Durant ces 2-3 dernières années, il a de la famille qui est morte durant les combats. Il souligne que de nombreux Kurdes sont dans cette situation. Il est conscient qu'il y a une volonté de l'Etat de garder le contrôle des manifestations, mais il se demande si certains blocages ne résultent pas de scrupules excessifs vis-à-vis de l'Etat turc. Sur le terrain, il y a une lutte intense pour la démocratie et il constate que certaines choses se passent dans l'urgence. Il ne demande pas une liberté entière, mais plus de souplesse.

Un député (MCG) relève avoir défendu le combat des Arméniens et constate que le tort des Kurdes est d'être assis sur une énorme réserve pétrolière. Il connaît bien cette problématique et relève que la commission est attachée à l'expression des droits démocratiques. Toutefois, il estime qu'aucune communauté ne peut prendre l'Etat de Genève en otage et l'amener à se positionner politiquement sur son cas. Le quotidien démontre que la parole est largement offerte à Genève à ceux qui ont des problématiques à défendre. Mais il est attaché à la neutralité de son pays. Il entend que Genève soit surtout un facilitateur de dialogue.

M. Baytar répond qu'il ne s'agit pas de donner un rôle, une compétence ou une responsabilité à Genève, mais qu'il s'agit de comprendre qu'eux-mêmes doivent assumer leur responsabilité, y compris vis-à-vis des autres peuples. Ils ont l'impression de ne pas être entendus et que la problématique des Kurdes n'est pas bien comprise.

Une députée (PDC) remercie les auditionnés pour ce rappel historique des faits et en revient à la résolution proposée. Elle demande combien d'autorisations ont été refusées depuis 2017.

M. Baytar répond qu'ils ont reçu essentiellement des refus relatifs à la grève de la faim de 2019. Il a fait une demande, il y a 2-3 jours, pour une manifestation aujourd'hui, à 15h30, ce qui a été accepté, mais avec un émolument auquel il s'opposera.

La même députée (PDC) demande combien de refus ils ont reçus.

M. Baytar répond qu'il ne connaît pas le nombre exact de ces refus. Il est toutefois conscient des problèmes rencontrés par le Département.

Un député (S) demande pourquoi les auditionnés estiment que la position du canton de Genève pourrait avoir une importance sur le sort des populations kurdes.

M. Baytar répond que cela redonnerait le moral à la population sur place.

M. Ilkhan indique qu'il y a 4 langues officielles en Suisse alors que la langue kurde est interdite en Turquie. Chaque canton en Suisse est un Etat,

avec une possibilité de décider. De plus, les Nations Unies ont leur siège à Genève. Il est donc important d'avoir le soutien de Genève.

Un député (EAG) relève que les réverbères de la mémoire (pour l'Arménie) ont été une action publique qui risquait d'indisposer la Turquie, qui nie le génocide arménien. Dans certains cas, on ne peut donc pas exclure que Genève se positionne sur des principes, au risque de froisser certaines autorités. Il se demande si la population kurde n'attend pas surtout de Genève une manifestation symbolique de soutien aux droits humains en Turquie.

M. Baytar indique que ce qui importe, c'est l'expression d'une solidarité humanitaire envers le peuple kurde et ses droits fondamentaux. Il estime que c'est à notre parlement de voir comment il entend formuler cela.

M. Ilkhan remarque qu'il a été question du génocide arménien, mais qu'il y a également eu aussi le génocide assyrien et qu'il y en a eu d'autres.

Séance du 19 septembre – Suite de la discussion

La présidente (PLR) note que la commission doit se prononcer sur l'audition éventuelle de la Fédération des associations turques de Suisse romande, qui l'a sollicitée par courrier.

Un député (Ve) estime qu'il n'aurait pas fallu auditionner les associations kurdes si on ne voulait pas entrer en matière sur le sujet. Par égalité de traitement, il ne verrait pas d'objection à auditionner les associations turques.

Un député (EAG) est opposé à entendre la Fédération des associations turques, parce que les droits démocratiques du peuple kurde dépendent de plusieurs Etats et non du peuple turc en tant que tel.

Un député (MCG) s'oppose à l'audition de cette association, car la commission n'entend pas s'immiscer dans la politique de la Turquie. En revanche, l'audition du Centre kurde des droits de l'Homme répondait à une plainte selon laquelle il n'aurait pas pu s'exprimer publiquement sur le territoire genevois. Il rappelle que le drame du peuple kurde concerne cinq Etats.

Un député (PLR) soutient ce que ses deux préopinants ont dit. Il s'agit de politique internationale. De plus, le peuple kurde ne dépend pas uniquement de la Turquie. Il pense que la commission mettrait ainsi à tort le doigt dans un engrenage.

Un député (UDC) relève qu'une résolution a été transmise à la commission des Droits de l'Homme qui doit être traitée. Il fait référence au premier considérant qui parle de la Turquie. Il pense qu'il faut donc entendre « le bourreau ».

Un député (S) pense qu'une audition de cette association serait hors-sujet, puisque ce n'est pas la communauté turque de Suisse qui est visée par cette problématique, mais les autorités turques et la population des régions touchées.

Une députée (PDC) s'opposera à cette audition et s'aligne sur les différents arguments présentés.

Un député (S) est très favorable à la cause des droits des personnes kurdes sur le fond, mais il est gêné de refuser cette audition et il s'abstiendra.

Vote :

La présidente met aux voix l'audition de la fédération des associations turques de Suisse romande :

Oui : 2 (1 Ve, 1 UDC)

Non : 5 (1 EAG, 1 S, 1 PDC, 2 PLR)

Abst. : 1 (1 S)

L'audition est refusée.

La présidente (PLR) constate que les auditions sont terminées et que la commission peut discuter du fond de la R 879. Elle estime qu'il faut se concentrer sur ce qui se passe à Genève principalement, bien qu'elle soit sensible à toutes les violations des droits humains dans le monde, ce qui reflète également la position du PLR. Elle s'opposera donc à cette résolution. Son groupe félicite la politique du Département en matière de gestion des manifestations.

Un député (EAG) entend bien que la CDH ne peut pas se lancer dans la lutte contre toutes les violations des droits humains dans le monde. Néanmoins, Genève a une importante communauté kurde qui défend des valeurs démocratiques qui sont aussi les nôtres. De ce point de vue-là, il comprend qu'elle demande à être entendue à Genève. Il pense que la CDH devrait soutenir la résolution dans le sens d'une reconnaissance des revendications démocratiques du peuple kurde et de la facilitation de l'expression, sur le territoire genevois, des défenseurs des droits de l'Homme auxquels tout le monde est attaché.

Un député (S) indique que son groupe soutiendra cette résolution en rejoignant les arguments mis en avant par son préopinant. Cela donne un signal positif aux revendications légitimes du peuple kurde, exprimées sous une forme démocratique.

Une députée (PDC) ne soutiendra pas cette résolution, notamment en lien avec l'audition de la semaine dernière qui a confirmé la bonne pratique du Département s'agissant de la délivrance des autorisations de manifester. Elle n'a pas eu la conviction que le peuple kurde avait effectivement de la difficulté à s'exprimer.

Un député (UDC) estime que la résolution, telle qu'elle est formulée, n'apportera rien, parce que le Conseil d'Etat n'entreprendra rien et qu'il faudrait modifier les demandes pour que cela devienne plus concret.

Un député (S) relève qu'il faut se rapporter à l'exposé des motifs et à l'actualité mouvante.

Un député (EAG) n'est pas opposé à une modification des invites dans un sens plus concret si celle-ci est formulée comme un amendement et qu'elle permet de trouver une majorité dans la commission. Cela permettrait de délivrer un message clair selon lequel Genève soutient les droits démocratiques du peuple kurde.

Séance du 26 septembre – Suite de la discussion

Un député (UDC) rappelle que l'invite aux autorités fédérales était un peu générale. Il propose la formulation suivante : « inviter le Conseil fédéral à encourager le respect des droits de l'homme, de la démocratie, de la coexistence pacifique des peuples et à offrir si nécessaire un service de médiation et de dialogue ».

Un député (EAG) relève qu'en Turquie, il n'y a pas aujourd'hui d'affrontement civil entre Kurdes et Turcs. Ce n'est pas ça le problème de droits de l'Homme en Turquie, mais c'est que les autorités turques ont pris des mesures de répression contre la communauté kurde, en particulier contre ses représentant·e·s élus. Il faudrait donc, si on veut pointer plus précisément le problème actuel, une invite formulée ainsi : « à intervenir pour que les droits de la minorité kurde soient respectés en Turquie ».

Quatre députés (EAG, V, PS et UDC) s'accordent sur l'amendement suivant de la quatrième invite : « à interpeller le Conseil fédéral pour qu'il intervienne afin que les droits de la minorité kurde soient respectés en Turquie et offre si nécessaire ses bons offices ».

Une députée (PLR) rappelle que son parti s'opposera à cette invite, puisqu'il pense que cette résolution dépasse les compétences des députés du canton, bien qu'elle regrette les violations des droits humains qui se passent au niveau mondial.

Un député (MCG) ne soutiendra pas cette résolution au vu des motifs invoqués, étant précisé que ce genre de texte n'aboutit à rien sur le plan fédéral.

Votes :

La présidente met aux voix l'amendement sur la 4^e invite :

Oui : 5 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 UDC)

Non : 2 (1 PDC, 1 MCG)

Abst. : 2 (2 PLR)

L'amendement est accepté.

La présidente met aux voix la R 879 telle qu'amendée :

Oui : 5 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 UDC)

Non : 4 (1 PDC, 2 PLR, 1 MCG)

Abst. : 0

La résolution telle qu'amendée est acceptée par la commission.

Au bénéfice de ces explications, la commission vous encourage, Mesdames et Messieurs les députés, à faire un bon accueil à cette résolution.

Proposition de résolution

(879-A)

Soutenons les droits démocratiques du peuple kurde

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la répression violente dont sont victimes les Kurdes en Turquie ;
- les nombreuses incarcérations dont sont victimes les opposant-e-s politiques au gouvernement turc, notamment les militant-e-s kurdes et les membres du HDP ;
- les nombreuses violations des droits humains et démocratiques par l'Etat turc ;
- les conditions de détention des prisonnier-ère-s politiques kurdes ;
- le fait que la grève de la faim menée par des milliers de personnes ne peut pas rester sans réponse ;
- la responsabilité de Genève, comme capitale des droits humains et siège de l'ONU,

invite le Conseil d'Etat

- à prendre position en faveur des droits démocratiques des Kurdes ;
- à œuvrer par tous les moyens diplomatiques à sa disposition pour la libération des prisonniers politiques en Turquie ;
- à soutenir la communauté kurde et les forces démocratiques à Genève dans leur mobilisation, notamment en délivrant les autorisations de rassemblement ;
- à interpeller le Conseil fédéral pour qu'il intervienne afin que les droits de la minorité kurde soient respectés en Turquie et offre si nécessaire ses bons offices.

Date de dépôt : 15 octobre 2019

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M^{me} Céline Zuber-Roy

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les récents événements à la frontière syro-turque — intervenus postérieurement aux travaux de la commission des Droits de l'Homme — sont pour le moins préoccupants. Ils ont du reste été condamnés par le conseiller fédéral Ignazio Cassis, chargé du département des affaires étrangères, qui les a qualifiés de « violation flagrante du droit international ».

C'est ainsi que la politique étrangère de la Suisse est censée fonctionner. L'article 54 de la Constitution fédérale prescrit que « les affaires étrangères relèvent de la compétence de la Confédération ». Les cantons, même dans le cas de Genève qui a l'honneur d'accueillir de nombreuses organisations internationales, n'ont donc pas à s'immiscer dans la politique extérieure de la Suisse. Cette répartition des compétences est évidemment contraignante pour les cantons, mais également pleine de bon sens. Les relations avec les autres pays nécessitent de faire usage de diplomatie, d'avoir une vision globale des enjeux, ainsi qu'une stratégie d'action. Il n'y a aucun intérêt à ce que les 26 cantons fassent ce travail et il est évident qu'il dépasse largement les compétences d'un parlement de milice.

Pour ces motifs et indépendamment du fond de la proposition de résolution 879, la minorité vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à refuser cette résolution.



FEDERATION DES ASSOCIATIONS TURQUES
DE SUISSE ROMANDE

BATI İSVİÇRE TÜRK DERNEKLERİ
FEDERASYONU

Madame la Députée
Céline Zuber-Roy
Chemin de Pinchat 5B
1227 Carouge

Genève, le 9 mai 2019

Madame la Députée,

C'est avec une profonde indignation, teintée d'exaspération, que nous avons pris connaissance du projet de résolution R-879 déposée au Secrétariat du Grand Conseil de la République et canton de Genève en date du 8 avril 2019, intitulé « Soutenons les droits démocratiques du peuple kurde ».

Pour commencer, il n'est nulle part fait mention des attentats du (très mal nommé) Parti des travailleurs du Kurdistan, organisation qui figure sur la liste des organisations terroristes établie par l'Union européenne, comme sur celle des États-Unis, du Canada, et signalé par le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports comme le second danger terroriste en Suisse, après l'organisation État islamique.

De fait, parmi tant d'autres crimes, le PKK est responsable de l'attentat à la voiture piégée qui fit quarante-quatre morts à Ankara, le 10 décembre 2016. D'où il faut déduire, selon l'optique politique choisie par les auteurs de ce projet, que, soit les victimes du PKK (dont une bonne partie sont kurdes) n'appartiennent pas au genre humain, soit qu'ils appartiennent à une sous-catégorie qui n'aurait qu'un seul droit : celui de mourir dans l'indifférence générale.

De même, nous ne voyons pas très bien comment réagir à la grève de la faim — dénoncée d'ailleurs il y a quelques jours par Abdullah Öcalan, le chef historique du PKK — décidée par des terroristes aux mains pleines de sang, sinon par la fermeté : la faiblesse face au terrorisme, la Suisse l'a tentée au début de l'année 1981, face à l'Armée secrète arménienne pour la libération de l'Arménie (affaire Alec Yennicomchian) ; cela n'a fait que déchaîner une vague d'attentats sanglants, sur le territoire helvétique et contre des sociétés suisses à l'étranger⁵⁸⁹. Le Grand Conseil comprendra que les Turcs, y compris ceux de l'opposition démocratique, ne veuillent pas s'inspirer de cet échec.

Par le passé le gouvernement turc de l'époque avait entamé une action d'ouverture envers nos concitoyens kurdes sous forme de démarche participative en organisant des rencontres publics dans l'ensemble du pays.

⁵⁸⁹ « Les terroristes arméniens déterminés », *L'Impartial*, 4 août 1981, pp. 1 et 16 ; Jean-Pierre Richardot, *Arméniens, quoi qu'il en coûte*, Paris, Fayard, 1982, pp. 109 et 114.



Cette initiative a été sabotée par le PKK qui a saisi cette opportunité pour poursuivre librement ses actes terroristes dans le but de provoquer une guerre civile. Il est regrettable que certains gouvernements occidentaux soutiennent les actions terroristes de PKK en occultant leurs visées hégémonistes derrière les valeurs démocratiques universelles.

Cependant, outre que ce n'est pas parce qu'un gouvernement a tort sur tel et tel sujet qu'il a forcément tort sur les autres, nous savons, par expérience, que mêler le vrai et le faux dans la critique des gouvernements AKP est perçu par la majeure partie du peuple turc comme une atteinte dissimulée à l'intégrité et l'unité de leur pays par des puissances étrangères. Selon principes admis par l'ONU, il s'agit d'une ingérence flagrante à la souveraineté d'un pays, en l'occurrence à celle de la Turquie.

Rappelons au passage que M. Erdoğan doit aussi son élection, dès le premier tour, à la présidentielle de 2018, à la possibilité que lui ont donné beaucoup de médias et de politiciens occidentaux de se poser en victime de ceux-là même qui défendent le PKK.

Or, ainsi que nous avons eu l'occasion d'en informer le Conseil administratif de la Ville de Genève par un courrier daté de mars 2017 (voir copie en annexe) en rapport avec une motion M-1261, étrangement très similaire à la résolution R-879, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que l'interdiction, par la Cour suprême danoise, de Roj TV, chaîne totalement inféodée au PKK, est « nécessaire dans une société démocratique⁵⁹⁰ ».

La plupart des mesures prises contre les partisans du PKK en Turquie ne sont pas différentes, dans leur principe, de cette interdiction. Tels et tels (ir)responsables de la Confédération helvétique ont, naguère, tenté de défier la CEDH : cela a valu à notre pays, qui n'en demandait pas tant, trois humiliations successives et sans précédent (Perinçek c. Suisse en 2013 et 2015, affaire dans laquelle nous étions tiers intervenant ; Mercan et autres contre Suisse en 2017). N'en tentons pas une quatrième.

Il est également insupportable de constater qu'une fois de plus, l'ensemble des Kurdes est amalgamé à un groupe terroriste, dont les dirigeants actuels sont les cadres qui ont été formés, à la fin des années 1970 et au début des années 1980, par le criminel nazi Alois Brunner⁵⁹¹ — un choix fort logique puisque l'ancêtre du PKK, le Hoyboun, actif de 1927 à 1949, adepte du racisme aryaniste, avait collaboré avec l'Italie fasciste et l'Allemagne nazie⁵⁹². Les signataires de la résolution, spécialistes de tout ce qui touche à la Turquie, l'ignorent-ils ?

La vitrine politique du PKK, le HDP (qui, soit dit en passant, soutient ouvertement des mouvements — considérés comme terroristes par certains — comme le Hamas et le Hezbollah⁵⁹³), n'a jamais obtenu la majorité absolue parmi les électeurs kurdes en Turquie, et n'a même jamais prétendu l'avoir obtenue.

⁵⁹⁰ ROJ TV A/S, against Denmark, 17 April 2018, n° 24683/14.

⁵⁹¹ Richard Breitman, Norman Goda et Paul Brown, "The Gestapo", dans Richard Breitman et alii (dir.), *U.S. Intelligence and the Nazis*, Cambridge-New York, Cambridge University Press, 2005, p. 161.

⁵⁹² Jordi Tejel Gorgas, *Le Mouvement kurde de Turquie en exil : continuités et discontinuités du nationalisme kurde sous le mandat français en Syrie et au Liban (1925-1946)*, Berne, Peter Lang, 2007, pp. 153-154 et 227-228.

⁵⁹³ Selahattin Demirtaş sur le Hezbollah : « Nous soutenons fermement votre noble résistante. » <https://twitter.com/AcrossTheBay/status/609742070341832704> Et c'est en termes quasi djihadistes qu'il a



Quoi qu'on pense de cette formation politique, c'est le parti actuellement au pouvoir, l'AKP, qui obtient le plus de suffrages kurdes. Parmi les Kurdes de l'AKP, citons Hüseyin Çelik, qui a été vice-président du parti, ministre de la Culture (2002-2003) puis de l'Éducation nationale (2003-2009) et Mehmet Şimşek, ministre de l'Économie (2007-2009) puis des Finances (2009-2015) avant de devenir vice-Premier ministre (2015-2018) ou encore Bekir Bozdağ, vice-Premier ministre (2011-2013 et 2017-2018), ministre de la Justice (2015-2017). Rien n'est supérieur à l'humble réalité des faits.

Le PKK est d'autant moins fondé à prétendre représenter l'ensemble des Kurdes qu'il se finance massivement par, entre autres, le trafic des stupéfiants, l'extorsion de fonds, comme en témoignent de multiples condamnations en France⁵⁹⁴, en Allemagne et au Danemark. Voter cette motion signifierait donc que le Grand Conseil genevois se croit plus autorisé à trancher d'affaires judiciaires que les justices des pays concernés.

Cette observation nous mène à la dernière remarque : le Grand Conseil n'est ni un second Département fédéral des affaires étrangères, ni le directeur de conscience du Conseiller fédéral responsable de ce département ; il est chargé, plus modestement, d'administrer le canton de Genève, et c'est à cette tâche que nous voudrions le voir se consacrer. Nous saurons d'ailleurs nous souvenir, lors des prochaines élections, des personnes et des partis qui auront traité par le mépris nos appels à la raison. Quand on prétend donner des leçons en matière de droits de l'homme, le minimum est de commencer par respecter la séparation des pouvoirs et la Constitution de son propre pays.

Veuillez recevoir, Madame la Députée, nos salutations les plus respectueuses — et les plus vigilantes.

Fédération des Associations Turques de Suisse Romande

Celâl Bayar
Président

Annexe : mentionnée.

exprimé son soutien au Hamas : « Diyarbakır için özgürlük mesajı », *Milliyet*, 4 janvier 2012, <http://www.milliyet.com.tr/diyarbakir-icin-ozgurluk-mesaji-siyaset-1483992/>

⁵⁹⁴ « Peines alourdies pour deux Kurdes du PKK », *FranceTVinfo*, <https://france3-regions.francetvinfo.fr/provence-alpes-cote-d-azur/bouches-du-rhone/metropole-aix-marseille/marseille/marseille-peines-alourdies-deux-kurdes-du-pkk-907969.html> ; Cour de cassation, chambre criminelle, 16 mars 2016, n° de pourvoi 15-81546 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000032264088&fastReqId=1976087196&fastPos=4>